

COMMISSION pour l'examen du projet de loi
portant approbation d'un arrangement concer-
nant les pêcheries de Terre-Neuve, conclu le
11 mars 1891, entre la France et l'Angleterre.
(N° 45, session 1891.)

Nommée le 20 mars 1891.

MM. POMBALE, M. CHARDON

1^{er} BUREAU : ÉMILE LENOEL.

2^o — GILBERT GAILLARD.

3^o — A. HUGUET.

4^o — AMIRAL PEYRON. *président*

5^o — BOZÉRIAN.

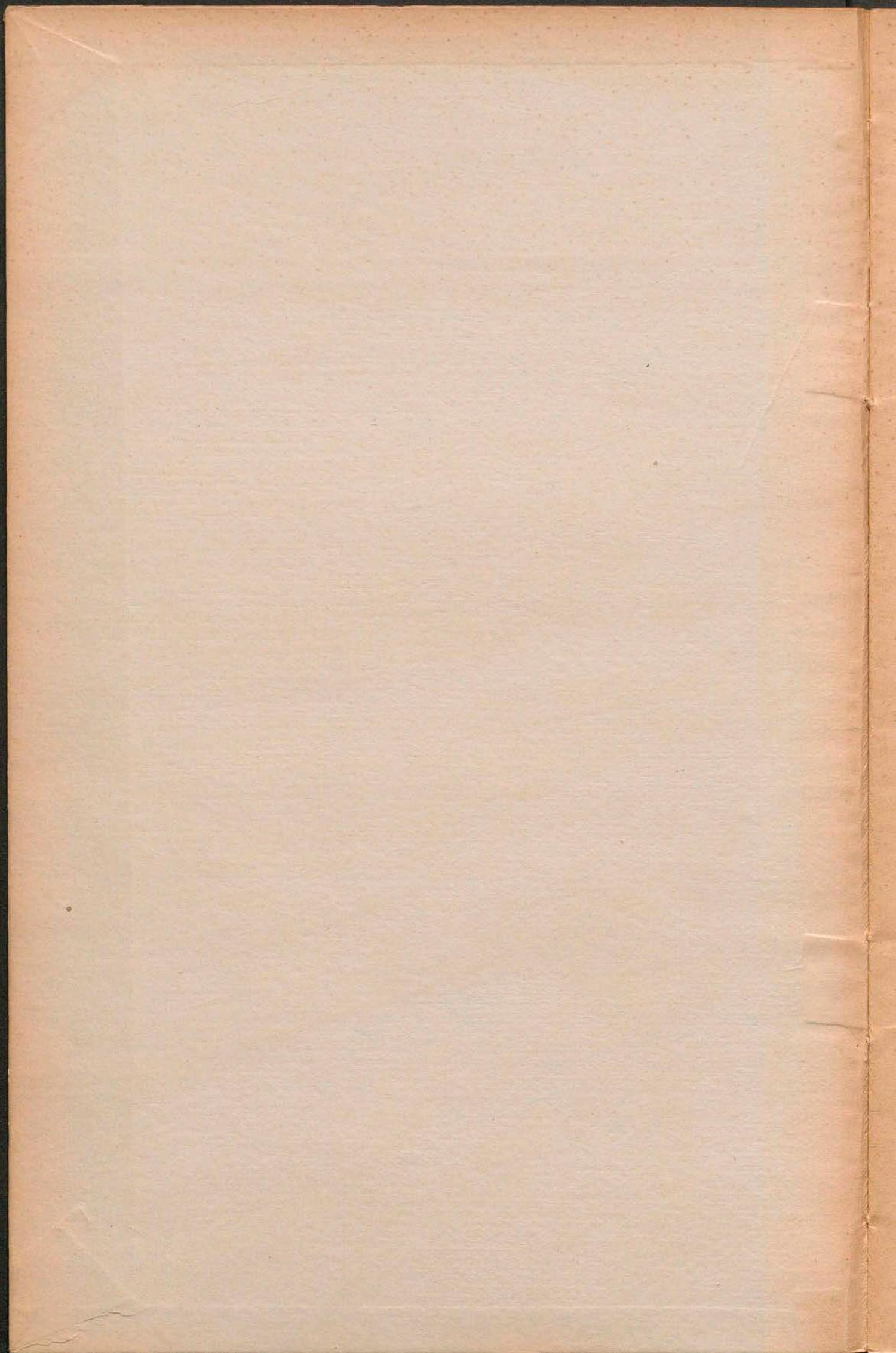
6^o — LESOUEF.

7^o — MOREL. *secrétaire*

8^o — AMIRAL VÉRON.

9^o — GODIN.

264



1
Göteborgs de Pierre Meunier

1245719





Reunion du 21 Mars 1891

M. Peyron - est nommé Président
M. Morel - secrétaire

M. le Commissaire rendent compte de ce qui
s'est passé dans les bureaux

1^{er} Bureau - M. Guoël - le droit de la
France sont complètement réservés - N'ôte la
partie du rapport parlant de proposition de
l'Angleterre pour le rachat de nos droits, et le
refuse opposé par le Gouvernement français - Le
droit conféré à la France par les traités ne devient
pas elle-même en cause - Arbitrage n'aura d'autre
but que la paix de l'océan et les questions subsidiaires
y relatives - La France est donc favorable au
projet -

2^{er} Bureau M. Gaillard - favorable à l'arbitrage
pour finir le litige

3^{er} Bureau - M. Biquet - même opinion

4^{er} - M. l'Amiral Peyron - M. de Lami
et de Carostie voudraient la suppression de l'article
4 - M. l'Amiral Peyron a soutenu que l'article
4 ne pouvait avoir son vrai sens, reconnu par
les traités

5^o M. Boyerian - fait remarquer que le traité
reconnait le droit de la France - Sur l'article 4
l'Angleterre a demandé si le Gouvernement Anglais
lui donne la même interprétation que le Gouvernement
français - N'ôte au sujet un dépêche de

Lord Salisbury qui semble mettre nos droits en doute

Leam du 27 Avril 91

Mr le Président demande si la Commission veut qu'il soit bon de convoquer Mr le Ministre de la Marine avec Mr le Ministre des Affaires Étrangères -

La Commission répond affirmativement
La Commission se réunira à partir de vendredi pour entendre le Ministre -

Mr l'Amiral Beir, appelle l'attention de la Commission sur la lettre de Lord Salisbury qui semble contester nos droits - La prohibition sur le rivage de nos côtes a été faite par le côté sud de Terre Neuve et dans le profond voisin - De plus cette prohibition retarde notre pêche -

Mr Bojérin - dit que le Gouvernement ^{canadien} demande de nous soumettre à un arbitrage dont les décisions seront exécutoires - C'est beaucoup plus grave qu'une proposition d'arrangement - La question porte principalement sur le pêche de morue - L'arbitrage, en ce rapportant à l'empire des motifs, serait porté à accepter la proposition - Mais il lui semble résulte ^{de ce fait} que le principe de certains de nos droits incontestables, va être contesté - ~~Deux fois de l'arbitrage on pourrait porter que~~ il semble résulter en effet que les arbitres pourraient déclarer que le Canada n'a aucun droit à la pêche de morue - L'arbitrage ne peut aller jusqu'à - Il y a eu ce sujet le départ de Lord Salisbury - Ce serait un précédent donné à l'encontre de la loi et à l'encontre les explications données jusqu'à présent -

Plus un autre article prévoit qu'on pourra soumettre à l'arbitrage, d'abord, d'autres questions subsidiaires - L'interdiction de la pêche de saumon par exemple -

Il cite le projet de convention de 1857 et dit que l'Angleterre reconnaît notre droit exclusif et a retenu cette interprétation - Or ce droit semble venir en question

M. l'Amiral Peyron - dit de l'avis de l'Angleterre en ce qui touche le mouin, aucun depuis 18 ans on l'a vu par le Nord par les Anglais et lui uniquement le point à régler -

M. Boyerai, reconnaît que la pêche de la morue n'est pas engagée dans cette question

M. Godin - dit que le mot exclusif est bien dans la convention de 1857, mais uniquement sur les 9 1/10° de la côte -

M. Lenoir - dit qu'il n'y a pas en ce qui concerne le traité de 1857 qui n'a pas été exécuté, il y a eu la convention de 1885 qui a eu le même sort - Elle stipule que pour les établissements ^{Anglais} existant en 1885 pourvu qu'ils restent - Or l'Angleterre s'appuie sur cette clause qui avait été acceptée par le Gouvernement français

Il cite à cet effet le vote de 1886 envoyé par le Gouvernement anglais - Il croit donc qu'il n'est plus question de ^{craindre un danger dans} l'arbitrage proposé -

Le ~~France~~ ^{France} sous la note de M. le Ministre des Affaires étrangères pour donner toute garantie aux protégés

est absolument reconnaissant - C'est la France qui a eu la première l'idée d'arbitrage - Il rappelle les déclarations de l'Amiral Krantz à ce sujet

M. Godin - dit que ce qui ne le laisse pas tranquille dans la convention est l'article 1^{er} - Ce qui concerne la préparation de la morue, est le droit de venir sur la côte, est la question de principe - Toutefois l'Autriche ne croit pas qu'il soit possible de refuser l'arbitrage -

Mr. Sturges dit que si on adapte ce traité, il serait indigne de déclarer à la tribune les motifs qui ont dicté notre opinion. — En cas de ratification des traités, les Anglais n'ont rien à réclamer. C'est un engagement qu'on leur a fait. Mr. Lewis répond que ce serait dater la décision des arbitres. Dans un rapport souverain on peut affirmer nos droits.

Mr. Gaillard demande si la question de leur venue n'est pas venue de la prime accordée à un pêcheur japonais qui se propose de faire le commerce de leur poisson dans la prime.

Mr. Lewis dit que chaque homme qui embarque a une prime de 50 \$, plus 20 francs par quintal de poisson transporté dans nos colonies.

Mr. Lewis dit que le rendement de la moune est de 40 à 50 millions et la prime s'élève à 6 ou 7 millions.

Mr. Boyer dit : Mr. Lewis croit qu'il y a une grande question de droit de pêche le long de la côte de la France. L'orateur n'est pas rassuré à cause du langage de Lord Salisbury qui soutient la question de principe. Le député en réponse de M. Paul Ribot en le rassure pas. Consenti à admettre la possibilité d'abandonner une partie de nos droits à l'arbitrage l'orateur ne l'accepte jamais.

Le Président

Le Secrétaire

[Signature]

[Signature]

Séance du 1^{er} Mai 1870

M. le Ministre des Affaires Étrangères est entendu
ainsi que M. le Ministre de la Marine
M. Boyer demandant si le cabinet reconnaît le droit
de décider que le pèche au hareng nous sera refusé
M. le Ministre répond affirmativement
M. Boyer demande alors comment cette opinion
peut concorder avec la déclaration faite par le
Ministre dans la séance du 16 Mai dernier
cette même opinion est exprimée dans l'exposé des
motifs page 4 -

Or l'Angleterre a tenu un tout autre langage et nous
que le principe ^{même} de la pêche au hareng peut être mis en
question (note de Lord Salisbury) -

Et l'arbitrage porté dans deux opinions différentes
Et que dit l'acte diplomatique : la commission arbitrale
tranchera toutes les questions de principe relatives à la
pêche du hareng - Le pouvoir de la commission est
donc général - Or jusqu'ici la question de principe
semblerait indéterminable - Que va-t-on faire ? ce n'est
pas un arrangement qui reconnaît le principe -
c'est un arbitrage qui suppose un point litigieux et
une solution contraire à nos droits - L'acte
accepterait l'arrangement mais ne peut accepter l'arbitrage.

M. le Ministre des Aff. Étrangères - Dit que
l'Angleterre et le Danemark ont toujours essayé de donner
leur caractère aigu à la question - Mais le Colonel
de Bern Pinner a la prétention d'opposer à nos droits
et veut essayer de fermer la main à l'Angleterre -
Nous avons toujours refusé tout indemnité - Contrefais
nous devons essayer d'écraser le pouvoir irritant.

Question honnêtement se sont établis depuis un dixième
 d'année. — Son avec l'organe sont nos droits pour le
 honneur. — L'Angleterre le toujours me — la venue
 d'aujourd'hui, laissant colporter le droit. — Son
 avec les pen d'honnêtement Son & l'Angleterre en a
 68 — M. le Ministre me nullement en contradiction
 avec le langage tenu le 16 Mai — Mais il en pouvait
 de cette tenir un autre langage — Mais il y a une difficulté.
 Comment la résoudre ? — Les deux puissances ont songé
 à l'arbitrage, seulement elle ne doit pas porter sur
 toute la question — Le Colonel de Venne pense le voudrait
 cependant. — Le Ministre a tenu ce qui les droits de
 l'Article d'Wesch ne soient pas contestés — En fait
 nous avons laissé établir de honnêtement, nous pouvons
 donc par dire que nos droits ne sont pas contestés.
 Devons nous pour la dernière employer le force ?
 Personne n'oserait le soutenir — C'est grand intérêt
 à Venne pense est le point de la mesure au grand honneur
 de quelle relation avec Venne pense ? est le Cocté.
 Son voudrait, si on en nous en tenir par, avoir le
 droit de la prendre — Mais sur la côté la mesure
 peut revenir — C'est là la question importante, la
 question de honneur est secondaire — Quelle politique
 nous proposons on fait — Il faut le vers à l'Angleterre
 on faire nous même la justice là bas, ce qui serait
 à peu près le même chose.

M. le Président appelle l'attention sur l'article 4
 Si on saine de arbitres de certains droits d'après —
 M. le Ministre répond que l'Angleterre décider que
 l'arbitrage portât sur toute la question — Mais
 aura soin de veiller à ce que la question de honnêtement
 soit seule traitée et qu'il n'y ait aucune question subsidiaire.

et d. détails - Les Anglais diffuseront l'habileté déloyale
l'arbitrage, mais nous ne ~~serons~~ éviterons toute question
au fond - L'Angleterre voudrait faire porter l'arbitrage
sur le droit coutumier ou commun, puis sur la
question de savoir si nous avons le droit de faire
valoir nous-même nos droits. - Les questions ne
seront pas soulevées -

M. Gauthier - sur l'art 2 demande si l'Angleterre
pourrait imposer par la force l'exécution de la
décision arbitrale -

M. Le Ministre répond que le Cabinet Anglais a
pris l'engagement de la faire exécuter - The bill
à ce sujet a été voté par la Chambre des Lords
et sera soumis à la Chambre des Communes après
la Pentecôte - Si le projet n'était pas voté
le Cabinet ne ratifierait pas l'arbitrage -

M. Godin demande une explication sur
l'article 1^{er} -

M. Le Ministre répond que toutes ces questions ne
peuvent avoir trait qu'à la paix de l'homme et à
sa préparation -

Sur la mot question de principe, il a été mis
pour sentir que le arbitrage règle des questions
touchant le particulier -

M. L'Amiral Bérin - dit que le Colonel de Benne River
et nous est pas hostile, c'est une infime minorité
de négociants ^{d. M. George} qui ont voulu nous évincer - La
population ont tout avantage à ce que nous venions
sur le banc -

M. Le Ministre répond que les négociants de Benne River
n'ont pas le droit de nos primes - ils en demandent
à l'Angleterre qui dans doute ne leur en donnera pas

Mr. Lenoir ne voit pas que le rapport doit se tenir
à un long exposé historique de la question - faut-il
faire autre chose que constater les droits de la France
absolument clairs qui résultent des traités ? L'orateur
ne l'a pu par états donné que la question sera
soumise à des arbitres qui devront se fonder uniquement
en principe de la convention.

Mr. Lenoir est élu rapporteur
La prochaine séance est fixée à lundi 1^h 1/2

Le Président

Le Secrétaire

A. J. P. P.

J. B. P. P.

Séance du 5 Mai

Mr. Lenoir donne lecture de son rapport
qui est adopté - Mr. Lenoir est autorisé à
le déposer

Le Président

Le Secrétaire

A. J. P. P.

J. B. P. P.

